



## TUTEURS

### Devrais-je désigner des tuteurs pour mes enfants?

Si quelque chose vous arrivait, qu'advierait-il de vos enfants? Si vous avez des enfants (de moins de 18 ans) et que vous n'avez pas de parents proches qui seraient prêts à les prendre sous leurs ailes, vous devriez désigner un tuteur dans votre testament. Un tuteur n'est pas tenu d'avoir la garde physique des enfants, mais il est responsable de leur bien-être et il doit veiller à ce que ceux-ci soient entre bonnes mains.

Le fait d'avoir des enfants est une des principales raisons qui poussent les gens à rédiger leur testament. Il s'agit d'une démarche essentielle. En vous munissant d'un testament, vous assurez la protection de vos enfants si l'inattendu devait se produire. Compte tenu de l'importance du testament pour vos enfants, nous vous recommandons d'obtenir des conseils professionnels.

- Vous devez désigner une personne qui, selon toute vraisemblance, sera en mesure (âge et santé) de s'occuper de vos enfants, et ce, jusqu'à ce que le plus jeune atteigne l'âge de 18 ans.
- Avant de désigner un tuteur, vous devriez obtenir son consentement.
- N'oubliez pas que dans les cas de séparation ou de divorce, si l'autre parent a une responsabilité parentale, la désignation ne prendra effet qu'au décès du parent survivant.